



Quel poursuite je risque d'encourir ou qui risque d'encourir?

Par **électrique**, le **12/01/2009** à **20:45**

J'ai eu un accrochage avec un autre véhicule (A) celui-ci ayant un plis sur la coffre de la taille du pouce bien au dessus de l'ouverture du coffre donc ce coffre fonctionné, et moi j'avais quelque dégâts mais j'étais en faute, il y a eu un constat de fait en début septembre, sauf face à mes parents j'ai eu du mal à leur dire . Le propriétaire du véhicule (A) en janvier à fais réparé un dégât sur l'arrière de son véhicule et à envoyé le constat à mon assurance. Du coup un de mes parents m'avais dit de faire une déclaration sauf elle est fausses car j'avis plus le papier et je sais plus où il est. Qu'est ce que je risque ou qu'est ce que risque l'un de mes parents car c'est son assurance.
En novembre j'ai u un accident où j'étais victime, le véhicule a effectué un délit de fuite, les gendarmes m'ont manipulé du cou j'ai pas porté plainte. Et je vien de recevoir une lettre en janvier en quoi je doit payé les barrière de glissière de sécurité de 2 755€. Est ce normale? L'assurance je connait rien dessus seul personne au courant un de mes parents.

Par **chaber**, le **13/01/2009** à **09:13**

[citation] il y a eu un constat de fait en début septembre [/citation]
vous deviez faire parvenir dans les 5 jours votre exemplaire de constat à l'assureur de vos parents.
[citation] En novembre j'ai u un accident où j'étais victime, le véhicule a effectué un délit de fuite, les gendarmes m'ont manipulé du cou j'ai pas porté plainte. Et je vien de recevoir une lettre en janvier en quoi je doit payé les barrière de glissière de sécurité de 2 755€. Est ce normale? [/citation]
Vous avez toujours la possibilité de déposer plainte dans l'année, même directement auprès du procureur.
Il est normal que la facture des barrières de sécurité vous

soit adressée. C'est votre véhicule qui les a endommagées.
Si le coupable est retrouvé votre assureur fera un recours contre lui.
En l'état vous avez deux sinistres responsables, donc 2 malus. Le malus du 2ème accident sera rectifié s'il y a recours contre votre adversaire.